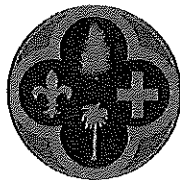


Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	13 avril 2023
Date de publication :	13 avril 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0307

portant nomination des membres de la commission électorale pour le dépouillement de l'élection 2023 des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L. 3221-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.421-6, R.421-27, et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.421-31 relatif à la commission électorale ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 3 décembre 1992 décidant :

- de créer une commission consultative paritaire départementale pour les assistants maternels et familiaux agréés,
- de fixer à huit membres titulaires l'effectif de la commission consultative paritaire départementale, soit quatre représentants du Département des Alpes-Maritimes et quatre représentants des assistants maternels et familiaux, étant précisé que cette commission comprend en outre un nombre égal de suppléants ;

VU l'arrêté 2023-0045 du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du Département à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

VU l'arrêté 2023-170 du 24 février 2023 portant organisation des opérations de vote pour l'élection 2023 des représentants des assistants maternels et familiaux agréés au sein de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la commission électorale, constituée pour le dépouillement du scrutin organisé pour l'élection 2023 des représentants des assistants maternels et familiaux siégeant à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux agréés du Département des Alpes-Maritimes, se réunira le lundi 15 mai 2023, à partir de 10 heures, au centre administratif départemental.

ARTICLE 2 : la commission électorale est présidée par Madame Anne SATTONNET, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission consultative paritaire départementale (CCPD) représentant le président du Conseil départemental.

Les autres membres sont :

- Madame Chantal GIANARIA représentant la liste « RIAMNP06 » ;
- Madame Stéphanie MONDILLON, représentant la liste « AM-AF 06 » ;
- Madame Marta NOMIKOSSOF, représentant la liste « LIAMF 06 ».

ARTICLE 3 : la commission électorale sera assistée dans l'accomplissement des tâches de dépouillement et de recensement par les agents du Département qui constituent le bureau de vote :

- Monsieur William LALAIN, adjoint à la directrice de l'enfance ;
- Madame Emilie BOUDON, responsable de la section accueil jeune enfant et parentalité ;
- Madame Paule PASCUAL, rédacteur territorial - section accueil jeune enfant et parentalité.
- Madame Hélène DESSAUVAGES, suppléante en cas d'absence de l'un des membres.

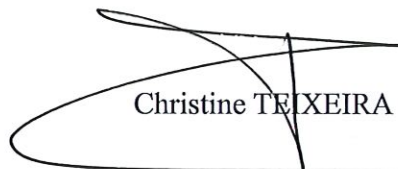
ARTICLE 4 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **12 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines


Christine TEIXEIRA